

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2012031593

Dossier numéro : 2012-04-26/76

Titre

26 AVRIL 2012. - Règlement n° 12-02 fixant le compte de l'année 2010 sanctionné par arrêté du Collège n° 20112012-568

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 06-08-2012 page : 46137

Entrée en vigueur :

01-01-2010	
16-08-2012	

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) - Le service ordinaire

Art. 1-3

[Section 2.](#) - Le service extraordinaire

Art. 4-6

[CHAPITRE II.](#) - Le résultat du budget

Art. 7-8

[CHAPITRE III.](#) - Le résultat comptable

Art. 9-10

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales

Art. 11

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Le compte du budget

[Section 1re.](#) - Le service ordinaire

Article [1er](#). Les engagements des dépenses ordinaires exécutés à charge des crédits budgétaires dans l'année 2010 s'élèvent à 150.102.328,53 EUR, subdivisés comme ce qui suit :